



Communiqué de presse

Nexans lance une augmentation de capital réservée à ses salariés

Paris, le 19 mai 2010 – Nexans a annoncé le 10 février 2010 la mise en œuvre d'une nouvelle opération d'actionnariat salarié. Le présent communiqué a pour objet de préciser certaines caractéristiques de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe.

La période de réservation sera ouverte entre le 21 mai et le 7 juin 2010 (inclus) et la période de rétractation se déroulera du 12 au 16 juillet 2010 (inclus). Le prix de souscription sera fixé le 9 juillet 2010.

Le règlement-livraison des actions est prévu pour le 5 août 2010. Les principales modalités de cette opération sont décrites ci-après.

Nexans souhaite, avec cette opération, associer plus étroitement ses collaborateurs, tant en France qu'à l'étranger, aux résultats du Groupe. Il s'agit de la quatrième opération d'actionnariat salariée menée par Nexans depuis 2002.

A propos de Nexans

Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, leader mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et systèmes de câblage. Le Groupe est un acteur majeur des marchés d'infrastructures, de l'industrie, du bâtiment et des réseaux locaux de transport de données. Il développe des solutions pour les réseaux d'énergie, de transport et de télécommunications, comme pour la construction navale, la pétrochimie et le nucléaire, l'automobile, les équipements ferroviaires, l'électronique, l'aéronautique, la manutention et les automatismes.

Acteur industriel responsable, Nexans intègre le développement durable dans sa stratégie. Proposer des produits, solutions et services toujours plus innovants, garantir le développement et l'engagement de ses équipes, assurer des processus industriels sûrs et respectueux de l'environnement sont autant d'ambitions qui placent Nexans au cœur d'un avenir durable.

Avec une présence industrielle dans 39 pays et des activités commerciales dans le monde entier, Nexans emploie 22 700 personnes et a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros. Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A. Pour plus d'informations : www.nexans.com.

Contacts

Presse

Sabrina Bouvier
Pascale Strubel

Tél. : +33(0)1 73 23 84 12
Tél. : +33 (0)1 73 23 85 28

sabrina.bouvier@nexans.com
pascale.strubel@nexans.com

Relations Investisseurs

Michel Gédéon

Tél. : + 33 (0)1 73 23 85 31

michel.gedeon@nexans.com

EMETTEUR

Nexans (ci-après la « **Société** »)

Siège social : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Capital social : 28 012 928 euros divisé en 28 012 928 actions au 31 décembre 2009

RCS Paris 393 525 852

Compartiment A – NYSE Euronext Paris (France)

Action ordinaire code ISIN : FR0000044448

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Ce plan d'actionnariat, qui s'inscrit dans la politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe, couvrira 25 pays. Nexans souhaite, avec cette opération, associer plus étroitement ses collaborateurs, tant en France qu'à l'étranger, aux résultats du Groupe.

L'opération, intitulée « Act 2010 », offrira une formule unique dite à effet de levier et à capital garanti.

CADRE DE L'OPERATION - TITRES OFFERTS

Les actionnaires de Nexans, réunis le 26 mai 2009 en Assemblée Générale Mixte, ont autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois à hauteur d'un montant nominal maximum de quatre cent mille euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux salariés de la société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé le 9 février 2010 le principe d'une émission d'actions ordinaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne du groupe à un prix de souscription déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, pouvant faire l'objet d'une décote, et a délégué au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a fixé certaines modalités de l'opération par une décision en date du 19 mai 2010 et arrêtera les modalités définitives de l'opération en date prévue du 9 juillet 2010 ; il fixera notamment à cette date le prix de souscription des actions nouvelles, qui est égal au Cours de Référence diminué d'une décote de 20%.

Le Cours de Référence sera constaté par le Président-Directeur Général en date prévue du 9 juillet 2010 et sera égal, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Nexans sur le marché d'Euronext Paris S.A. durant les (20) vingt jours de Bourse précédant cette date.

Le nombre maximum d'actions Nexans pouvant être émises dans le cadre de cette offre, s'élève à 400.000 actions (correspondant à une augmentation de capital maximum de 400.000 euros de nominal).

Les actions nouvelles seront entièrement assimilables dès leur émission aux actions ordinaires existantes composant le capital de Nexans. L'augmentation de capital est prévue en date du 5 août 2010.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- *Bénéficiaires de l'offre d'actions réservée aux salariés* : les bénéficiaires de l'offre sont les salariés des sociétés du périmètre qui auront adhéré au plan d'épargne du groupe France ou international, selon le cas, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps partiel) et justifiant d'une ancienneté de trois mois à la clôture de la période de révocation.
- *Sociétés du périmètre de l'offre* :
 - La société Nexans au capital de 28 012 928 euros, dont le siège social est 8 rue du Général Foy, 75008 Paris, et
 - Les sociétés du groupe Nexans ayant leur siège social en France ou à l'étranger (i) dont la société Nexans détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social, (ii) qui auront adhéré au Plan d'Epargne de Groupe France de Nexans ou au Plan d'Epargne de Groupe International de Nexans et (iii) situées dans l'un des 25 pays suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Italie, Liban, Maroc, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Turquie, Vietnam.
- *Modalités de souscription* : les actions seront souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- *Formules de souscription* : les salariés pourront souscrire des actions Nexans par le biais d'un FCPE (sauf particularités locales) dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée visant à permettre aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un *Stock Appreciation Right* dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.
- *Plafond de souscription* : les versements annuels des bénéficiaires de l'offre dans le plan d'épargne groupe (après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque au titre du levier) ne peuvent excéder, en application de l'article L.3332-10 du Code du travail, le quart de leur rémunération annuelle brute estimée pour 2010.
- *Indisponibilité des actions Nexans ou des parts de FCPE correspondantes* : les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 août 2015, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.
- *Exercice des droits de vote attachés aux actions* : lorsque les actions seront souscrites puis détenues par l'intermédiaire d'un FCPE, les droits de vote attachés à ces actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE concerné ; lorsque les actions seront

souscrites directement par les salariés, les droits de vote seront exercés individuellement par les salariés concernés.

CALENDRIER DE L'OPERATION

- Période de réservation : du 21 mai 2010 (inclus) au 7 juin 2010 (inclus)
- Fixation et communication du prix de souscription : le 9 juillet 2010
- Période de révocation : du 12 juillet (inclus) 2010 au 16 juillet 2010 (inclus)
- Règlement-livraison de l'offre : prévu pour le 5 août 2010

OPERATIONS DE COUVERTURE

La mise en place de l'offre à effet de levier sécurisée est susceptible de générer de la part de l'établissement financier structurant l'offre (Société Générale) des opérations de couverture, notamment à compter de la date d'ouverture de la période de fixation du Cours de Référence, soit le 11 juin 2010, et pendant toute la durée de l'opération.

COTATION

L'admission des actions nouvelles Nexans aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000044448) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 5 août 2010.

MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Nexans. L'offre d'actions Nexans réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations nécessaires auront été obtenues.

CONTACT BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Pour toute question relative à la présente offre, les bénéficiaires pourront s'adresser à leur responsable Ressources Humaines et/ou à toute autre personne tel que précisé dans les documents remis aux bénéficiaires.

Ce communiqué constitue le document d'information exigé par l'article 212-4 5° du règlement général de l'AMF et l'article 14 de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005.